



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

À Monsieur Pierre SICAUD, 6^{ème} Vice-Président en charge du Territoire de la « BRAME » au Syndicat EAU47.

La Présidente du Syndicat EAU47,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du Comité du Syndicat EAU47 en date du 29 novembre 2022, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination d'un nouveau Vice-Président et à la détermination de l'ordre du tableau des Vice-Présidences Territoriales ;

ARRETE

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2023, délégation de fonction est donnée à **Monsieur Pierre SICAUD, 6^{ème} Vice-Président**, à l'effet d'exercer toutes fonctions relatives au **territoire de la « BRAME »**.

Article 2

Précise que cette délégation permanente est également donnée à **Monsieur Pierre SICAUD** à l'effet de signer les documents concernant ses délégations.

Article 3

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Au Représentant de l'État dans le Département,
- Au Service de Gestion Comptable d'Agen,
- À l'intéressé.

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

AR Prefecture

047-254702491-20221216-22_122_A-AU
Reçu le 12/01/2023
Publié le 12/01/2023

ARRÊTÉ N°22_122_A

Fait à Agen, le 16 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre

La Présidente

Geneviève LE LANNIC

Notifié le :

Le Vice-Président

Pierre SICAUD